



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

096-24 *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-Armand*

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 096-24 modifiant le règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-Armand.

Le projet de règlement numéro 096-24 vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone R-7 en indiquant que le nombre maximal de logements par bâtiment est de 36 plutôt que de 29.

Le règlement s'applique uniquement à la zone R-7.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 22 juillet 2024 à 19 h 00 au centre communautaire situé au 444 chemin Bradley. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
4. Que le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, au 414, chemin Luke à Saint-Armand, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.saint-armand.qc.ca.
5. Le projet de règlement numéro 096-24 **contient** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Armand, ce 10 juillet 2024

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidente de Saint-Armand, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis d'assemblée publique de consultation du projet de règlement no. 096-24 conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 10 juillet avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand;

Je certifie que le présent avis public sera publié dans le journal L'Avenir et des Rivières dans l'édition du 10 juillet 2024.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Armand ce 10 juillet 2024.



Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière